



Commune de SALINS FONTAINE
(Hors agglomération)
D915 du PR 1+0550 au PR 1+0750
entre Super U salins et l'entrée d'agglomération de Salins Fontaine

Arrêté temporaire n° 25-AT-0973
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DELTA TP SERVICES

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension de réseaux pour l'alimentation d'un PMV rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, chaque jour de la période, de 07 h 30 à 18 h 00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 1+0550 au PR 1+0750 dans les deux sens de circulation (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération entre Super U salins et l'entrée d'agglomération de Salins Fontaine :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

Fermeture de l'aire de chainage et condamnation du passage piéton permettant la traversée de la D915.
L'alternat par feux ne sera possible qu'en dehors des horaires de pointe, soit à partir de 9 h 00 et jusqu'à 16 h 00 maximum.
Il devra être d'une interdistance la plus faible possible et d'une durée la plus courte possible.
En dehors de ces horaires, un alternat manuel devra être mis en place, en concertation avec la MTD Tarentaise.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DELTA TP SERVICES (la Ravoire) / 320 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE et / Le CRD / Ponserand Salins-les-Thermes 73600 SALINS-FONTAINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 04/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- PC OSIRIS
- SMUR
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de SALINS FONTAINE

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.